

Notice explicative des tarifs 2025-2026

Un relevé correspondant à la participation annuelle des familles est envoyé fin septembre. Les tarifs appliqués sont disponibles sur le site internet www.st-sulpice.fr.

1/ La contribution des familles

La contribution des familles est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'OGEC. Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans le forfait d'externat.

Dans la contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux différentes structures de l'enseignement catholique (Diocèse, UROGEC...) et l'assurance individuelle accident (GENERALI).

Vous trouverez un forfait annuel pour les sorties culturelles des élèves ne couvrant pas les sorties exceptionnelles (voyages scolaires, journée d'intégration).

2/ Les cotisations volontaires

a. La caisse de solidarité

Cette caisse, est proposée pour mettre en place une vraie solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. Le montant de cette cotisation peut s'élever **au choix annuellement à 25€, 50 €, 100 € ou plus.**

b. La cotisation APEL

La cotisation à l'Association de Parents d'Elèves s'élève annuellement à **27€ par famille**. Elle permet d'aider les familles ainsi que le financement d'activités culturelles et pédagogiques.

Par ailleurs cette cotisation donne accès aux services nationaux de l'association : site internet, « Famille Education », permanence téléphonique, orientation...

3/ La restauration scolaire

✓ Pour le Collège:

Les familles ont le choix entre **les forfaits 4 repas ou 5 repas par semaine ou le passage ponctuel**. L'inscription à la restauration est annuelle. Pour les forfaits 4 repas, il convient d'indiquer les jours choisis, fixés pour toute l'année.

L'inscription se fait en début d'année sur le site Ecole Directe.

✓ **Pour le lycée :**

Les familles ont le choix entre **les forfaits 2, 3, 4 ou 5 repas par semaine ou le passage ponctuel**. L'inscription à la restauration est annuelle. Pour les forfaits 2, 3 ou 4 repas, il convient d'indiquer les jours choisis, fixés pour toute l'année. Toute demande de modification après les vacances de Noël ne sera pas acceptée.

L'inscription se fait en début d'année sur le site Ecole Directe.

✓ **Tarifs de la restauration scolaire**

Les tarifs tiennent compte du calendrier scolaire et de la date des départs de fin d'année pour chaque niveau.

Tout repas pris en dehors des jours de forfait sera considéré comme un **passage ponctuel** inscrit dans le « porte-monnaie restauration » de l'élève. Sont concernés les élèves externes ainsi que les demi-pensionnaires souhaitant déjeuner un jour en dehors de leur forfait.

✓ **Petit-déjeuner**

Un service à la récréation, payable par le porte-monnaie électronique de la carte scolaire, est prévu pour les lycéens, leur permettant de prendre un petit-déjeuner pour **2 €**.

Les familles doivent veiller à alimenter ce porte-monnaie restauration afin qu'il ne présente pas de solde débiteur. Tout solde débiteur pourra être transféré sur un relevé complémentaire.

En fin d'année, sauf pour les élèves de Terminale, le solde des porte-monnaie restauration (dans une limite de 50 €) pourra être reporté sur l'année suivante.

4/ Les modalités de règlement

Lors de l'inscription, vous avez opté pour un mode de règlement :

- **soit en totalité par chèque ou virement bancaire** à réception du relevé annuel début octobre; sous réserve de réception du règlement intégral avant le 31 octobre de l'année en cours, une réduction de 0,5% sur la contribution des familles et la restauration sera appliquée et créditera le compte famille;
- **soit par prélèvements bancaires mensuels en 10 fois d'octobre à juillet** (prélèvement effectué autour du 5 de chaque mois) ;
- **soit en trois fois par chèque ou virement bancaire** : 40% à réception du relevé annuel début octobre, 40% avant le 31 décembre et le solde avant le 31 mars de l'année en cours.

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvements ou les rejets de chèques sont imputés aux familles ainsi que les frais postaux relatifs aux lettres

recommandées.

Le paiement en ligne par Carte Bancaire s'effectue depuis le portail Ecole Directe. Les codes d'accès à Ecole Directe sont identiques à ceux de l'année précédente pour les élèves déjà inscrits. Les codes d'accès des nouveaux inscrits seront transmis par courrier.

Pour les familles rencontrant des difficultés, des aides financières sont proposées par Saint-Sulpice, grâce à la caisse de solidarité, mais aussi par l'Académie de Paris pour le Collège/lycée (bourses), contacter Madame HURTADO au service facturation.
Les dossiers de bourses sont envoyés via Ecole directe en début d'année à l'ensemble des familles de l'Etablissement scolaire.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, seules les cotisations volontaires sont dues intégralement. Les montants de la contribution des familles, de la restauration et de l'étude sont fixés en fonction du nombre de mois de présence (**tout trimestre commencé est dû entièrement**).

A partir de deux semaines d'absence consécutives, sur présentation d'un certificat médical, il sera procédé au remboursement des repas non consommés au prorata du temps d'absence, hors frais fixes (soit un remboursement de 3,90 € le repas).